

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU  
SEANCE DU 10 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION  
03/04/2015

**Etaient présents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFRA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée ;

**Etaient absents :** ESPI-VENTURINI Mélanie ; PERALDI Natacha ; VILLARD-ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; ROCCHI André ; PAOLI Christian ; SANTONI François.

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18
Absents : 7
dont Représentés : 2

**Etaient représentés :** PERALDI Natacha représentée par ANGELI Alain.  
SANTONI François représenté par Pierre SIMEON De BUOCHBERG

**Secrétaire de séance :** GRIMALDI Michel.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL M14**

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Prunelli-Di-Fium'Orbu, en ce qui concerne le budget de la commune de Prunelli-Di-Fium'Orbu,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne le budget communal;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2014 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**Le Maire,**